

LISTE DES DELIBERATIONS

Présents	JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.																											
Excusés	E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ																											
1 Secrétaire de séance	Madame Christine BURKI est élue secrétaire de séance																											
2 Approbation des procès-verbaux du 30 mai et 20 juin 2022	Approuvés à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir																											
3 Compte rendu des décisions du maire	Le conseil municipal prend acte des décisions N°2022-16 à 2022-21																											
4 Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois	Le conseil municipal à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir ➤ Adopte les modifications proposées au tableau des effectifs à la date du 1 ^{er} septembre 2022.																											
5 Mise à jour des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire	Le conseil municipal à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir ➤ Décide de revaloriser la grille de quotients familiaux et tarifs des services périscolaires selon le tableau suivant : <table border="1" data-bbox="792 1002 2168 1212"> <thead> <tr> <th>Quotient familial</th> <th>< 500</th> <th>501 à 1000</th> <th>1001 à 1500</th> <th>1501 à 2000</th> <th>2001 à 2500</th> <th>2501 à 3000</th> <th>> 3001</th> <th>non inscrit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>prix du repas</td> <td>2,60 €</td> <td>3,60 €</td> <td>5,10 €</td> <td>6,20 €</td> <td>6,70 €</td> <td>7,25 €</td> <td>7,80 €</td> <td>9,20 €</td> </tr> <tr> <td>prix ½ heure garderie ou 1/4 heure goûter</td> <td>0,80 €</td> <td>1,00 €</td> <td>1,25 €</td> <td>1,40 €</td> <td>1,55 €</td> <td>1,70 €</td> <td>1,85 €</td> <td>2,70 €</td> </tr> </tbody> </table> ➤ Précise que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non-allocataires. En l'absence de ces éléments, la grille la plus élevée (>3001 euros) sera applicable.	Quotient familial	< 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 3000	> 3001	non inscrit	prix du repas	2,60 €	3,60 €	5,10 €	6,20 €	6,70 €	7,25 €	7,80 €	9,20 €	prix ½ heure garderie ou 1/4 heure goûter	0,80 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,55 €	1,70 €	1,85 €	2,70 €
Quotient familial	< 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 3000	> 3001	non inscrit																				
prix du repas	2,60 €	3,60 €	5,10 €	6,20 €	6,70 €	7,25 €	7,80 €	9,20 €																				
prix ½ heure garderie ou 1/4 heure goûter	0,80 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,55 €	1,70 €	1,85 €	2,70 €																				

➤ **Revalorise** les tarifs particuliers cantine et garderie périscolaire selon le tableau suivant :

Catégorie	Tarif cantine	Tarif garderie
Enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)-Panier repas	2,40 €	Tarif selon quotient familial
Enfants du personnel communal	3,60 € + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature	1 € / demi-heure et quart d'heure goûter + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature
Personnel communal, enseignant attaché à l'école, stagiaire et intervenant extérieur autorisé	7 €	

➤ **Dit** que les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie seront modifiés en conséquence.

6	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57	<p>Le conseil municipal à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir</p> <p>➤ Décide d'appliquer le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lucinges à compter du 1^{er} janvier 2023 ;</p> <p>➤ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>
7	Remboursement des frais engagés par les élus	<p>Le conseil municipal à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir</p> <p>➤ Autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame Jennifer Mosconi, conseillère municipale, la somme de 165,80 € pour les frais engagés lors du tournoi de foot du CMJ</p>
8	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dite « Annemasse Agglo »	<p>Le conseil municipal à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir</p> <p>➤ Approuve le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,</p> <p>➤ Mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.</p>

Fait à Lucinges,
Le 6 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



Le texte intégral de ces délibérations est consultable en mairie dans les registres de la commune. Les procès-verbaux du conseil municipal sont également consultables en mairie et sur le site internet de la commune, une semaine après leur approbation au cours de la séance du conseil municipal suivant.